



## CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2017

Le 11 septembre 2017 à 19h00, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

**Date de convocation** : 5 septembre 2017

**Etaient présents** : Jean-Pierre BECK, Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Sophie DARRAS, Sébastien LE DARD, Magali MULLER, Elodie PHILIPPON, Marinette PUECH, Marc ROBERT.

**A été nommé(e) comme secrétaire de séance** : Sophie DARRAS.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

**Effectif légal du Conseil municipal** : 11  
**Membres en exercice** : 9

**Conseillers présents ou représentés** : 9  
**Votants** : 9

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de séance du 17 juillet 2017.

### **1. Création d'un poste de 3<sup>ème</sup> adjoint**

Le Conseil Municipal peut librement décider de créer en cours du mandat un poste d'adjoint sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints maximum.

M. le Maire propose de créer un troisième poste d'adjoint dont la délégation portera sur le suivi des travaux d'assainissement. Il invite le conseil municipal à se prononcer.

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant le nombre d'adjoints à 3.**

### **2. Election d'un 3<sup>ème</sup> adjoint**

Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection. Il rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT), soit au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Jean-Pierre BECK et M. Sylvain BERTHIER sont candidats.

Mme PHILIPPON et M. ROBERT sont désignés assesseurs pour le suivi du bon déroulement des élections. Mme DARRAS est nommée en qualité de secrétaire de séance.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 9

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

<b>NOM DES CANDIDATS</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>
M. Jean-Pierre BECK	7
M. Sylvain BERTHIER	2

### **Proclamation de l'élection du troisième adjoint :**

**M. Jean-Pierre BECK, ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1<sup>er</sup> tour, est proclamé troisième adjoint et est immédiatement installé.**

### **3. Indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

M. le Maire rappelle que les adjoints au Maire perçoivent une indemnité en contrepartie de l'exercice de leurs fonctions dans la limite du taux maximum applicable à la strate démographique de la commune. L'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Suite à la suppression d'un poste d'adjoint vacant portant modification du tableau du Conseil municipal, actée par délibération 2017-30 du 17 juillet 2017, il incombe au Conseil de se prononcer sur les indemnités des adjoints.

M. le Maire expose les nouvelles délégations de la 1<sup>ère</sup> adjointe et celles qui ont été reconduites à la 2<sup>ème</sup> adjointe depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Il rappelle également que par délibération 2017-16 du 20 mars 2017, le Conseil avait fixé l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

1<sup>er</sup> adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> adjoints : 5.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Il propose à l'assemblée de reconduire ces taux à l'identique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23,

Vu l'arrêté du Maire portant délégations de fonction aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoints en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe les taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, le montant des indemnités de fonction des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie par l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :**

**1<sup>er</sup> adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

**2<sup>e</sup> adjoint : 5.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

**Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.**

**Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.**

Considérant que M. le Maire souhaite s'entretenir avec le nouveau 3<sup>ème</sup> adjoint avant de prendre l'arrêté portant délégation de fonctions, les indemnités de ce dernier seront votées lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

### **4. Budget assainissement : admission en non valeurs**

Vu l'état de non-valeurs transmis par le Comptable du Trésor en date du 23/06/2016,

Vu l'impossibilité pour le Comptable du Trésor de procéder au recouvrement des pièces en raison de l'irrécouvrabilité ou de l'insolvabilité des débiteurs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

**- d'admettre en non-valeurs les redevances assainissement qui n'ont pu être recouvrées sur la période de 2006 à 2015 et dont le montant total s'élève à 1 788.57 €,**

**- d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents à cette procédure.**

Il est précisé que la dépense sera payée sur l'article 6541 du budget primitif 2017 du budget assainissement.

## - Questions et informations diverses :

- SYDESL : M. le Maire propose d'acheminer le courant électrique au pont blanc pour les besoins des manifestations.
- Concessions cimetièrre : la liste de renouvellement des concessions est importante. Pour les concessions trentenaires arrivant à échéance, il n'est pas toujours aisé de retrouver le contact des propriétaires. M. le Maire sollicite l'aide de 2 conseillers pour apposer les pancartes signalant leur expiration de façon à ce que les familles soient informées avant la Toussaint.
- Reboisement de la parcelle de peupliers près du cimetière : L'entreprise Pépinière LECHAPT (21400 CHATILLON SUR SEINE) viendra sur place le 20 septembre pour établir un devis pour la replantation.
- Point sur les derniers travaux réalisés et ceux à venir :
  - o Curage de fossé : L'entreprise F. LAMBERT est intervenue pour désengorger le fossé de la rue de la frette côté rue du moulin.
  - o Assainissement : un amas de graisse s'était formé dans le fond des pompes de relevage nécessitant l'intervention d'une entreprise spécialisée. La SARP est donc intervenue la semaine dernière.

La mairie a réceptionné le rapport d'analyse d'Hydro Environnement - ID2C (69 530 BRIGNAIS) suite au passage caméra réalisé dans le réseau traversant les champs. Il a révélé un état du réseau très préoccupant, justifiant l'urgence d'entreprendre des travaux rapidement. Le nouveau 3<sup>ème</sup> adjoint aura la charge du suivi de ce dossier et de la programmation des travaux à réaliser avant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes en 2020.
  - o Salle des fêtes et Eglise : L'entreprise de menuiserie GUILLET (71240 SENNECEY-LE-GRAND) a été sollicitée pour la fourniture et la pose d'une porte battante devant les urinoirs de la salle des fêtes ainsi que la réparation de la porte de côté de l'église.

Les chaises et tables de la salle étant lourdes à manipuler et peu esthétiques, M. le Maire a sollicité un fournisseur pour chiffrer le coût de renouvellement de l'ensemble du matériel. Il invite les conseillers disponibles à participer à cet entretien commercial qui aura lieu le 27 septembre prochain. Mme BECK sera également présente.
  - o Sécurité incendie : La prestation de contrôle des bornes incendie sera mutualisée avec La Chapelle de Bragny.
  - o Contrôle des clim de la salle communale et de la mairie : M. le Maire recherche le contact d'un prestataire. Mme DARRAS évoque l'entreprise Christophe LAMBERET à LACROST.
  - o Ecole du quart rameau : le Conseil suggère d'installer du porte vélo qui est stocké dans l'atelier municipal. M. le Maire a également interpellé les adolescents sur l'état de propreté de l'abri bus (canettes de bière, mégots de cigarettes...).
- Environnement : Suite à l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires par les collectivités (loi LABBE de 2014), la Communauté de Communes propose à ses communes membres l'élaboration de leur plan de désherbage. Cet outil permet de réaliser un diagnostic des pratiques de désherbage et de les optimiser. Les zones à risques sont également mises en évidence et des alternatives aux produits phytosanitaires sont proposées. Par la suite, des formations pour les agents techniques et des animations avec les usagers seront également proposées. A ce jour, 3 communes pilotes, Cormatin, Nanton et St Ambreuil se sont engagées dans ce projet. En concertation avec la 2<sup>ème</sup> adjointe en charges des espaces verts, M. le Maire informe qu'il a inscrit la commune.
- Budget 2018 : quelques projets à l'étude sont évoqués : travaux dans la salle de classe rue du quart Goin, création d'un espace scénique à vocation multiculturelle dans le parc de la cure ainsi que d'une aire de jeux pour jeunes enfants, inscrire la commune dans le circuit des marchés des producteurs locaux, rénovation de l'école du quart Rameau.
- Voirie : M. BERTHIER signale la pose de piquet en béton le long de la propriété de M. BRENOT rue du moulin. Il craint que cela ne soit dangereux pour les automobilistes. Afin de sécuriser les usagers notamment la nuit, il suggère la pose de bandes fluorescentes et d'un panneau signalant que la route est rétrécie.
- Problème de coordination du relèvement des bacs à ordures ménagères rue du quart rouge : il est proposé que le cantonnier relève en haut de la rue les bacs à ordures ménagères toutes les semaines impaires.

- Personnel communal : M. le Maire informe que M. PAGET sera en arrêt de travail à compter du 18 septembre jusqu'à mi-novembre en raison de la nécessité d'une opération chirurgicale.

La séance est levée à 20h47

Prochaine séance le lundi 16 octobre 2017

SIGNATURES

Procès-verbal du Conseil municipal du 11 septembre 2017

<b>Jean-Pierre BECK</b>	<b>Sophie DARRAS</b>	<b>Marinette PUECH</b>
<b>Sylvain BERTHIER</b>	<b>Sébastien LE DARD</b>	<b>Marc ROBERT</b>
<b>Christian CRETIN</b>	<b>Magali MULLER</b>	<b>Elodie PHILIPPON</b>